

Saint Leu le mardi 14 septembre 2021

Le Principal
Aux
Membres de la communauté scolaires



CiG POINTE DES CHATEAUX



48 rue Georges POMPIDOU
97436 ST LEU
TEL : 02 62 34 88 56
Mail : ce.9741048w@ac-reunion.fr

Collège Pointe des
Châteaux

**Direction
Bureau
Du
Principal**

☎-02 62 34 88 56
Fax-02 62 34 82 73

Mel :
ce.9741048w@ac-
reunion.fr
Web :
[http://college-pointe -
chateau.ac-reunion.fr/](http://college-pointe-chateau.ac-reunion.fr/)

48 rue Georges
Pompidou
97436 Saint Leu

Madame, Monsieur

Vous trouverez ci-dessous le protocole d'accueil des élèves vaccinés au collège Pointe des Châteaux voté lors de la CHS du 13 septembre.

Accueil des élèves vaccinés :

Dans le cas de fermeture d'une classe dans laquelle un élève est testé positif, les **élèves vaccinés** sont accueillis au collège si leur test est négatif et avec une déclaration sur l'honneur de vaccination.

- Si il y a moins de 6 élèves vaccinés, ils sont accueillis au CDI avec accès aux ordinateurs. Le reste de la classe travaille à la maison sur pronote. Elèves et professeurs travaillent en distanciel.
- Si il y a plus de 5 élèves vaccinés, les cours sont assurés en présentiel. Les élèves non vaccinés trouveront sur Pronote les contenus des cours.

Le Principal
Jean-Luc Macé





COVID-19

COLLÈGE, LYCÉE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE¹ EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 ?

Pas de fermeture automatique de la classe :
identification des contacts à risque et information aux parents

ÉLÈVES NON VACCINÉS
RISQUE ÉLEVÉ²

Quarantaine obligatoire
de 7 jours à compter
du dernier contact à risque

**Réalisation obligatoire d'un 1^{er} test immédiatement et d'un 2^d test
7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé**

(et à tout moment en cas d'apparition de symptômes)

Si le 1^{er} test est négatif

**Poursuite de
la quarantaine obligatoire**
jusqu'à la réalisation
d'un 2^d test au bout de 7 jours

Si le 2^d test est négatif

**Attestation sur l'honneur
à fournir par
les représentants légaux**

• **Si attestation fournie**
Retour en présentiel : strict respect
du port du masque pendant 7 jours
et vigilance renforcée

• **Si attestation non fournie**
Poursuite de l'isolement jusqu'à
production d'une attestation
sur l'honneur ou le cas échéant
pendant 7 jours supplémentaires
(14 jours maximum au total)

Si l'un des tests est positif à tout moment

L'élève devient un cas confirmé

- **Isolement : 10 jours** au minimum ou, si persistance de la fièvre après 10 jours, 48 heures après disparition de celle-ci
- **Contact tracing** à partir de ce nouveau cas confirmé

Retour au collège ou au lycée à l'issue de la période d'isolement
Pas de réalisation de test supplémentaire

ÉLÈVES VACCINÉS
RISQUE MODÉRÉ³

Attestation sur l'honneur à fournir sans délai
par les représentants légaux

Poursuite des cours en présence
sauf si les tests réalisés
sont positifs

ÉLÈVES COVID ≤ 2 MOIS
RISQUE NÉGLIGEABLE⁴

Poursuite des cours en présence

Pas de réalisation de test sauf
si apparition de symptômes

¹ La survenue d'un cas confirmé chez l'enseignant n'implique pas forcément la fermeture de la classe (en effet, le contact est considéré comme non à risque car l'enseignant est tenu de porter un masque).
² Catégorie correspondant également aux élèves vaccinés et atteints d'immunodépression grave.
³ L'élève est totalement vacciné et n'est pas atteint d'immunodépression grave.
⁴ L'élève a contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois.
⁵ Test de dépistage RT-PCR ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé, ou à défaut RT-PCR sur prélèvement salivaire. Les tests antigéniques sur prélèvement nasal (autotests) ne sont pas considérés comme suffisamment performants pour le dépistage des personnes-contacts à risque.

